



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

## **DECISION N°FranceAgriMer/MAEI/2018/02 relative aux délégations de signature des agents de la Mission des Affaires européennes et internationales**

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision N°FranceAgriMer/MAEI/2018/01 du 17 mai 2018,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

L'article 1 de la décision N°FranceAgriMer/MAEI/2018/01 susvisée est complété par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carole LY, cheffe de la mission des Affaires européennes et internationales, délégation de signature est donnée à Madame Marie-Hélène ANGOT, cheffe de l'unité d'Appui aux exportateurs, pour tous les actes relevant des attributions de la mission des Affaires européennes et internationales et, en matière financière, pour :

- tous les actes de fonctionnement relevant des attributions de la Mission pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €,
- tous les actes d'intervention relevant des attributions de la Mission pris sur le budget national dans la limite de 60 000 €,
- tous les actes relevant du budget d'influence (compte de tiers) relevant de la Mission dans la limite de 60 000 €. »

#### **Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter du 16 juillet 2018.

Fait à Montreuil, le 10 juillet 2018

Christine AVELIN